



CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 3 Février 2021 à 18 Heures

L'an deux mil vingt et un le 3 Février le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé de SAINT-SEINE.

Présents : Cécile BLEIN, Sarah BOCKEL, Christel CHAITEMPS, Brigitte PORCHEROT, Danielle SERRAVALLE, Richard DELAUME, Victorien FRISON, Hervé de SAINT-SEINE, Xavier PARIAT, Maxime RESSOUCHE.

Procurations : Sarah BOCKEL a donné procuration à Maxime RESSOUCHE, Aude ROGGEMAN a donné procuration à Hervé de SAINT-SEINE et Xavier PARIAT à Christel CHAITEMPS.

Absents : Anne-Laure AUBRY et Léonard MEYER

Secrétaire de séance : Charles FUCHEY

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif aux travaux de réfection des murs du cimetière.

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

Est proposé au vote la validation du compte rendu du conseil municipal du 21 Décembre 2020.

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

1. Patrimoine - Travaux réfection des grilles de la Forge

Monsieur le maire demande l'autorisation à l'organe délibérant de constituer des dossiers de demande de subventions afin de réaliser les travaux de réfection des grilles de la Forge.

Les demandes d'aides financières seront déposées auprès :

- Du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « village Côte d'Or »,
- De l'Etat au titre du DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre des projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique ou culturel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ⇒ D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières relatives à son exécution auprès des collectivités et organismes utiles à cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

2. Patrimoine - Acquisition Echange de parcelles avec soulte entre la commune de Bèze et M. Gilbert Foin

Par délibération du 18 novembre 2020, il a été décidé d'échanger les parcelles ZK15 avec celle nouvellement créée le long du chemin n°29 issue de la parcelle AK90 ; à charge pour M. Foin de régler les frais de géomètre. Toutefois, il y a lieu de modifier cette délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;
- Vu la proposition de modificatif parcellaire ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

Sur le territoire de la Commune de Bèze

N° et section	Lieu-dit	Propriétaire	Contenance
AK 117	Le Chatenois	Gilbert FOIN	00ha06a93ca

Dans l'attente de la transaction, la facture du géomètre doit être réglée par la commune, pour un montant de 1 093,20 € en investissement sur le compte budgétaire 2118. Les crédits seront prévus au titre de l'exercice 2021.

L'acquisition aura lieu par acte d'échange avec soulte du montant de la facture du géomètre.

La parcelle communale échangée est la suivante :

N° et section	Lieu-dit	Propriétaire	Contenance
ZK15	Sur les prés	Commune de BEZE (domaine privé)	00ha37a30ca

Les parcelles ont été estimées chacune à environ 1 000 €.

Cet échange repositionne le chemin dit de « l'étang » à son emplacement réel afin de faciliter le passage des matériels agricoles.

L'acte d'échange sera conclu en la forme Administrative sur le fondement de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Décider d'acquérir la parcelle AK117 précédemment identifiée,
- Décider d'échanger (avec soulte de 1 093.20€) la parcelle ZK 15 précédemment identifiée contre cette parcelle AK 117,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette acquisition,
- Dire que l'acquisition/échange aura lieu en la forme administrative (article L.1311-13 du CGCT) de sorte que l'acte d'échange sera signé par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Autoriser le Maire à régler la facture du géomètre en investissement sur le compte budgétaire 2118 au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

3. Patrimoine - Projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 février 2017 n°2017-010, a adopté le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour un coût des travaux estimé à 957 174.94 € et a autorisé le Maire a déposé des demandes de subventions auprès des différentes instances publiques et associatives.

Par délibération du 3 février 2020 n°2020-015, il a été décidé de retenir les entreprises à la suite de la présentation de l'analyse des offres concernant le marché de réhabilitation de l'ancien presbytère.

Or, compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé d'arrêter ce projet. Les organismes contactés pour les demandes d'aides financières et les entreprises retenues par délibération du 3 février 2020 en seront informés.

En conséquence, il est proposé de :

- Retirer la délibération du 20 février 2017 n°2017-010,
- Retirer la délibération du 3 février 2020 n°2020-015,
- Autoriser le Maire d'en informer les différentes parties concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 3	Pour : 10
-------------	-----------------	-----------

4. Patrimoine - Projet jardin de la Cure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2019 n°2019-045, le conseil municipal a attribué la réalisation des travaux d'aménagement du Jardin de la Cure à l'entreprise DUC-PRENEUF.

Or, compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé d'arrêter ce projet. Les organismes contactés pour les demandes d'aides financières ainsi que la maîtrise d'œuvre et l'entreprise DUC-PRENEUF en seront informés.

En conséquence, il est proposé de :

- Modifier la délibération du 30 septembre 2019 n°2019-045 en retirant le projet d'aménagement du jardin de la Cure,
- Autoriser le Maire d'en informer les parties concernées et de gérer la clôture du dossier

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 3	Pour : 10
-------------	-----------------	-----------

5. Forêt - Vente de bois parcelle 1

Forêt – ONF - vente de bois parcelle 1

- Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

PREMIEREMENT

- **Approuver** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (**coupes non réglées**)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	4,09	Définitive

DEUXIEMEMENT

- **Décider** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 ;
- **Vente sur pied des arbres de futaies affouagères** par les soins de l'O.N.F. et délivrance des houppiers

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1	

TROISIEMEMENT

- **Fixer** les délais d'exploitation et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses, au plus tard au 31 juillet 2022.

QUATRIEMEMENT

- **Accepter** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **Interdire** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

6. Forêt – ONF – Exploitation en coupe à blanc des parcelles AN1 et AR 102

Afin de garantir la sécurité sur la route départementale allant de Bèze à Mirebeau sur Bèze, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier à l'ONF (Office Nationale des Forêts) le soin d'exploiter les deux parcelles AN 1 et AR 102 en coupe à blanc.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

7. Finances - Budget Général - Admissions en non-valeur

Suite à la présentation, par la trésorerie de FONTAINE-FRANCAISE, d'un état concernant des créances en non-valeur, pour un montant de 220.50 €, il convient de prendre une délibération afin de prévoir au budget 2021 ces créances sur l'article budgétaire 6541, budget 21100.

Suite à la présentation, par la trésorerie de FONTAINE-FRANCAISE, d'un état concernant des admissions en créances éteintes, pour un montant de 507.33 €, il convient de prendre une délibération afin de prévoir au budget 2021 ces créances sur l'article budgétaire 6542

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

8. Finances - Budget Eau et Assainissement – Admissions en non-valeur

Suite à la présentation, par la trésorerie de FONTAINE-FRANCAISE, d'un état concernant des créances en non-valeur, pour un montant de 2 714.82 €, il convient de prendre une délibération afin de prévoir au budget 2021 ces créances sur l'article budgétaire 6541, budget 21101

Suite à la présentation, par la trésorerie de FONTAINE-FRANCAISE, d'un état concernant des admissions en créances éteintes, pour un montant de 189.43 €, il convient de prendre une délibération afin de prévoir au budget 2021 ces créances sur l'article budgétaire 6542.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

9. Travaux de réfection des murs du cimetière

Lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, il a été décidé de surseoir en 2021 au projet de réfection des murs en pierre du cimetière.

Le coût des travaux a été estimé en 2019 à 179 622 €.

Le Conseil Départemental s'engage sur 2021 à prendre à sa charge 80 % du prix de journée à hauteur de 150 jours soit un montant de 66 000 € maximum.

Compte tenu des finances de la commune et du reste à charge à financer (environ 59 000 €) sur le projet DEFIS 21 « Restauration des murs du cimetière », il est proposé de ne pas donner suite à ce projet et par conséquent, de ne pas signer la convention tripartite entre le département, DEFIS 21 et la commune. Le maire informera les parties concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote par :

Contres : 0	Abstentions : 0	Pour : 13
-------------	-----------------	-----------

Questions diverses

- Démontage panneau électronique hors d'usage et pas réparable
- Maison Familiale et Rurale Agencourt – demande de subvention, une réponse négative sera apportée.
- Grottes
 - Un comité de pilotage doit être constitué
- Communication
 - Gazette – pour la parution d'avril, il est nécessaire de transmettre les projets d'articles pour fin février.
- Espaces verts – la municipalité va accueillir les stagiaires de la formation CNFPT « environnement – espaces verts » à compter de mars pour un cycle d'une année.

Fin de séance à 20h35

Le Maire

Hervé de SAINT-SEINE

